

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS234

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er juillet 2018, les montants de l'allocation de base de la Paje (184 € par mois à taux plein) seront alignés sur ceux, moins favorables, du complément familial (169 € par mois pour les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans à charge et des revenus inférieurs à un certain plafond et 236,70 euros pour certains couples très précaires). Cela représente une perte de 15 € par mois pour la grande majorité des familles touchant le complément familial. C'est une bonne chose que le gouvernement se préoccupe des familles les plus modestes, mais il semble inopportun de faire peser cette amélioration sur le reste des familles. Les auteurs de l'amendement rappellent que la sécurité sociale est un système d'assurance sociale universelle, destinée à l'ensemble de la population. Il leur semble malsain d'opposer les familles entre elles, et particulièrement inutile au regard de la bonne situation financière de la branche famille.